

N° 2025-085

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, articles R.417-10 §II-10° et L.325-1 à L.325-14
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste "GRAVEL VAN RYSEL » organisée par ESEG DOUAI, sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le vendredi 11 avril 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 11 avril 2025, en raison du passage de la course cycliste « GRAVEL VAN RYSEL » le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course dans les rues suivantes de 17h00 à 20h00 :

- Rue de la Fourmisière, du N°67 à l'intersection avec la rue de Wachemy
- Rue de Wachemy, du N°51 au N°22
- Chemin rural N°29 dit carrière de Vertain
- Chemin rural N°16 dit de Wachemy
- Chemin de Vertain

La circulation dans ces mêmes rues sera interdite de 17h30 à 20h00.

Article 2 : Une déviation sera mise en place à partir du N°67 rue de la Fourmisière en direction de la rue Bois-Le-Ville jusqu'à l'intersection de la route de Cysoing.

Article 3 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux et les organisateurs de la course.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 26 mars 2025

Le Maire,
Luc MONNET

